

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

Objet : PROCES-VERBAL

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 19 / Présents : 16 / Votants : 19

L'an deux mil vingt-trois, le trois du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LAURENT-d'AGNY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents : F. BREUZIN – C. TRICHARD – D. MONOD – O. CONTRERAS – M. JOLLY – H. DESTANDAU – P. POILANE – JJ. DURANTIN – C.CROTTET – G. FLEURY – I. MORETTON-FRAYSSÉ – D. FERLAY – S. BOIRAL – A. BERGER – PY DUCREST – P. GUIZE

Excusés : C. POUZARGUE (pouvoir F. BREUZIN) – V. PASQUIER (pouvoir D. FERLAY) – M. RIBIER (pouvoir P. POILANE)

Secrétaire de séance : A. BERGER

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME :

- Vu les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- Vu l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme ;
- Vu l'arrêté municipal n°22-01 en date du 6 décembre 2022 prescrivant la modification n°5 avec enquête publique du Plan Local d'urbanisme et lançant la concertation ;
- Vu l'arrêté municipal n°23-u01 en date du 3 février 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique pour le projet de modification du PLU du vendredi 24 février au samedi 11 mars 2023 ;
- Vu l'ensemble des avis des Personnes Publiques Associées consultées au fil de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu les conclusions et le rapport du Commissaire Enquêteur en date du 17 mars 2023 ;
- Vu le rapport des modifications du PLU après arrêt, annexé à la présente délibération, faisant état du relevé de décisions suite au rapport et conclusions du Commissaire enquêteur.
- Considérant que le projet de modification du PLU tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les précisions apportées consécutivement à la procédure d'enquête publique et approuve la modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme et ses annexes tels qu'annexés à la présente délibération.

- **DIT** que conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en Mairie durant un mois et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L.153-22 du code de l'Urbanisme, le PLU approuvé sera tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la Mairie de Saint-Laurent-d'Agnay.
Le fichier sera également mis en ligne sur le site internet de la Commune www.st.laurent-dagny.fr.

- **DIT** que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la poursuite de la procédure en application des textes en vigueur.

Fabien BREUZIN,
Maire de la Commune de Saint-Laurent-d'Agnay

